

Agir ensemble pour le climat

Accompagnement des maîtres d'ouvrage (AMO)

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable.

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

1. Informations de contact

Requérant(e) (propriétaire)	AMO
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

3. Planning et coût du projet

Date prévue de réalisation du projet (mois/an) :	Coût total de l'accompagnement (TTC) :
--	--

4. Bâtiment

Parcelle no :	No ECA :
Rue / lieu-dit :	
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :	
Année de construction :	

5. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT le début de l'accompagnement**

- Copie du formulaire complété de demande de subvention déposé auprès du Canton,
- Copie du devis de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage (AMO),
- Lettre d'octroi de subvention du Canton (ou à nous fournir dès que vous l'avez en votre possession).

6. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin de l'accompagnement

- Copie de l'avis d'octroi définitif et de la preuve de paiement de la subvention cantonale,
- Attestation d'acquittement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Administration Cantonale des impôts, Back-office, Rue des Pêcheurs 8D, 1400 Yverdon-les-Bains – courriel : info.aci@vd.ch).

./

7. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 20'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées par année au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

8. Conditions particulières pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage (AMO)

Critères d'octroi	Montant des subventions communales	Remarques
1. Exclusivement pour les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000.	50 % du coût restant de l'accompagnement après déduction de la subvention cantonale jusqu'à un montant maximum de CHF 2'000.-.	Pour informations : site internet du Canton (1), site internet de la Commune.
2. Selon critères du Canton (DGE-DIREN).		

9. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à envoyer à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins ou à déposer dans la boîte aux lettres à la Maison Fischer.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une durée de 18 mois à compter de la décision d'acceptation.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis. Ceux-ci doivent être transmis idéalement dans les 90 jours après la fin de l'accompagnement, une fois la subvention cantonale reçue, mais avant la fin du délai mentionné lors de l'octroi.

10. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :